

Réunion téléphonique du 27 Septembre 2018

Présents : Mme FOUNAOU Christiane - MM. Dominique CASSAGNAU (président), Jacques PREGHENELLA, Jean Pierre SOULE, Patrick ESTAMPE, Roger GAULT, Illidio FERREIRA

Excusés : M. Paul POUGET

Assiste : M. Vincent VALLET (siège social LFNA), administratif

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

Dossier N°1

CONDAT SUR VIENNE-ISLE / A.S. PANAZOL – U18 Régional 1 – Poule A – Match N°20566526 du 22 Septembre 2018

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Considérant le courriel du club de l'U.S.A CONDAT SUR VIENNE daté du 24 Septembre sollicitation la Commission Régionale des Litiges pour une procédure de vérification du nombre de mutations engagées par l'équipe de PANAZOL sur la rencontre précitée.

Considérant les dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF sur les réclamations d'après-match.

Sur la forme :

Ne peut assimiler cette demande comme une réclamation d'après-match puisque l'intitulé : « porte une réclamation d'après-match » ne figure pas sur le courriel initial.

Et pour information sur le fond :

Que les dispositions de l'article 160.1 des RG de la FFF indiquent : « *le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club Hors Période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.* »

Qu'après vérification de la FMI de la rencontre précitée, les joueurs suivants sont frappés d'une licence avec un cachet Mutation :

- M. DOMINGO SILVA Killian (N° licence 2544942979 – Muté)
- M. LESVIGNE Noa (N° licence 2546592763 – Muté)

Les joueurs LOUIS Lucas, RICHENEL Zicco, CONDE Daouda, MOSSE Franck, SALHI Lakhdar et BOUKHARI Sofiane sont dispensés du cachet Mutation en application des dispositions de l'article 117. D des RG de la FFF, le club de l'A.S. PANAZOL reprenant une activité sur la catégorie U18.

Que les dispositions de l'article 160.1 des RG de la FFF sont donc respectées.

C.R. LITIGES
REUNION DU 27 Septembre 2018

PAGE 2/2

Juge donc cette réserve d'avant-match non fondée.

Confirme le résultat acquis sur le terrain de 6 à 1 en faveur du club de l'A.S. PANAZOL

Dossier transmis à la Commission des Compétitions pour homologation

Dominique CASSAGNAU
Président C.R. Litiges

Vincent VALLET
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 27 Septembre 2018 par Luc RABAT, Secrétaire Général